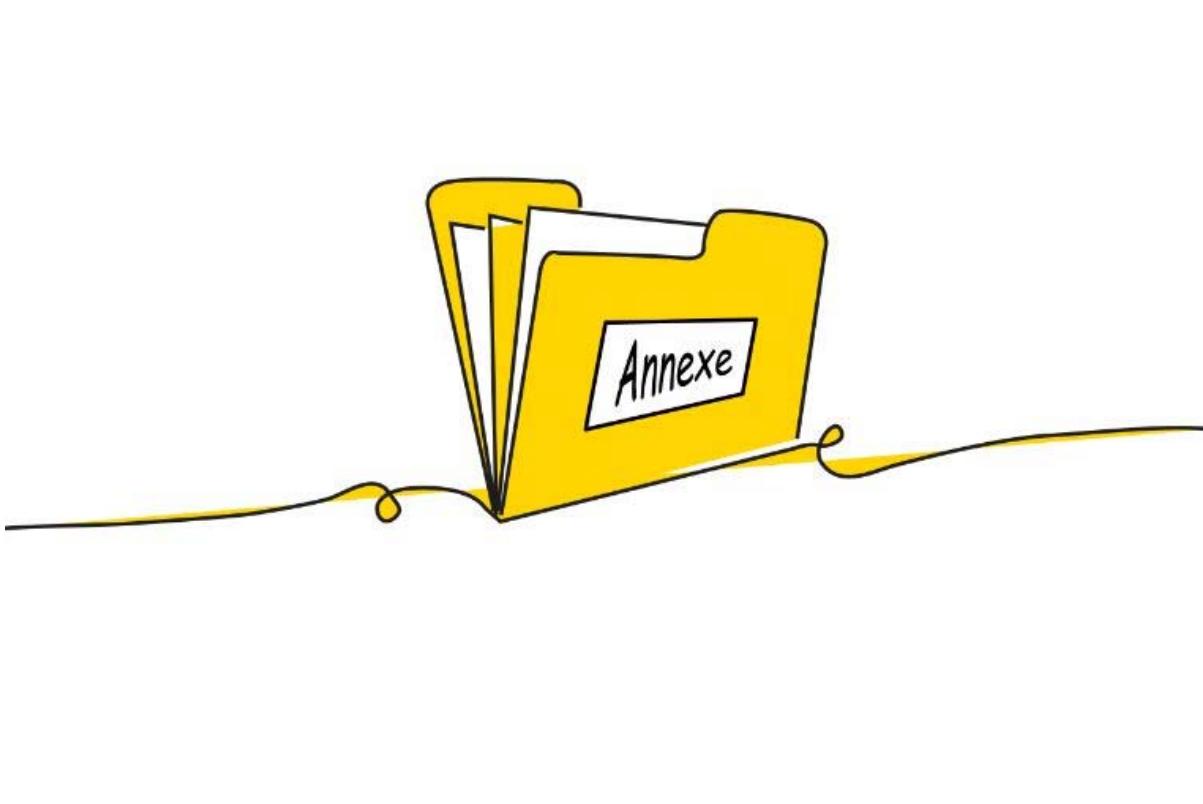


Management System Guideline

Système de Contrôle Interne et de Gestion des Risques

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger



31 mai 2019

msg-scr-eni spa-fra-AnnC-r01

Approuvé le 4 avril 2019 par le Conseil des commissaires aux comptes, en tant qu'Audit Committee en vertu de la réglementation SOA.

Le texte français est une traduction de l'italien. En cas de divergence ou d'incohérence entre le deux textes, la version italienne prévaudra.



INTRODUCTION

1. INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs du document	3
1.2 Champ d'application	3
1.3 Modalités de transposition	3
2. DÉFINITIONS, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	5
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
4. PRINCIPES OPERATIONNELS	11
4.1. Réception	11
4.2. Examen	12
4.2.1. Vérification préliminaire	12
4.2.2. Vérification	14
4.2.3. Archivage	15
5. SURVEILLANCE DES ACTIONS CORRECTIVES	17
6. NOTIFICATION	18
7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET AUTRES MESURES	19
8. CONTRÔLES, ARCHIVAGE ET CONSERVATION DE LA DOCUMENTATION, TRAÇABILITÉ	20
9. DIFFUSION ET TRANSPOSITION	21
10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	22
ANNEXE 1 - LISTE DES CAS D'ESPÈCE À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT À LA FONCTION INTERNAL AUDIT	24

1. INTRODUCTION

1.1 Objectifs du document

Le présent instrument normatif règle le processus de réception, d'analyse et de traitement des Signalements que quiconque, des Parties Prenantes, du les Gens d'Eni et d'autres Tiers, envoie ou transmet, sous forme confidentielle ou anonyme.

La présente annexe répond aux dispositions prévues par le Sarbanes-Oxley Act de 2002, par le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du Décret législatif Italien n° 231 de 2001 et par la MSG Lutte contre la Corruption d'Eni SpA.

La présente annexe fait partie des Instruments Normatifs de Lutte contre la Corruption d'Eni, prévus par la MSG Lutte de contre la Corruption d'Eni SpA.

1.2 Champ d'application

Cette présente annexe s'applique à:

- Eni SpA;
- les filiales sous le contrôle direct ou indirect d'Eni SpA, en Italie et à l'étranger, après la mise en œuvre selon les méthodes décrites au paragraphe 1.3 suivant.

La gestion des signalements et le traitement des données sont effectués par Eni SpA, notamment dans l'intérêt des filiales conformément aux dispositions législatives applicables, y compris, en particulier, les principes de nécessité, de proportionnalité et de licéité du traitement tels qu'ils sont prévus par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le Traitement des données personnelles (GDPR) et dans le respect des dispositions du Décret législatif italien n° 196/2003, ses modifications et intégrations ultérieures et dans le cadre des instruments normatifs internes spécifiques. Sont en tout cas respectées l'autonomie opérationnelle et gestionnaire des filiales, assurant ainsi les exigences de confidentialité qui sous-tendent à l'exécution des activités d'examen.

1.3 Modalités de transposition

La présente annexe prend effet immédiatement pour Eni SpA.

Conformément aux dispositions du paragraphe 1.3 de la MSG «Lutte contre la corruption», les sociétés adoptent la présente annexe avant le 31 août 2019.

Toutes les filiales doivent communiquer rapidement à l'unité de conformité anti-corruption et à la fonction Organisation d'Eni SpA la date d'adoption du présent outil normatif anti-corruption.

De plus, Eni usera également de son influence, dans la mesure du possible et selon les circonstances¹, pour que les sociétés et les organismes dans lesquels Eni détient des parts, mais qui ne lui sont pas affiliés, se conforment aux normes énoncées dans la présente annexe, en adoptant et en maintenant un Système de Contrôle interne approprié, cohérent avec les exigences établies par les lois de lutte contre la corruption. Dans tous les cas, les représentants

¹ En considérant, en particulier, le pourcentage de participation d'Eni dans la société ou dans l'organisme (par exemple co-entreprise, consortiums), et les dispositions prévues par les lois et par les règlements qui régissent les opérations commerciales dans le pays où la société ou l'organisme sont établis, ou où sont basées leurs activités correspondantes.

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

désignés par Eni dans ces sociétés et organismes mettront tout en œuvre pour que les normes indiquées dans la présente annexe soient adoptées.

La présente annexe annule et remplace le document suivant:

- Annexe E «Signalement, anonymes ou non, reçus par Eni SpA et ses filiales en Italie et à l'étranger» à la MSG «Lutte contre la corruption» approuvée par le Conseil des commissaires aux comptes d'Eni SpA en date du 4 avril 2017.

2. DÉFINITIONS, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Les termes définis dans la MSG Lutte contre la Corruption ont la même signification dans la présente annexe. En ajout, les termes suivants sont ainsi définis:

CODE DE LA VIE PRIVÉE: Décret législatif Italien n° 196 du 30 juin 2003 et ses modifications et ajouts successifs.

COMITÉ SIGNALEMENTS: organisme interne inter-fonctionnel, investi des tâches et des rôles qui sont décrits plus précisément aux paragraphes 4.2.1., 4.2.2., 4.2.3 et suivants, et constitué des responsables des fonctions d'Eni SpA suivantes: (i) conformité intégrée, (ii) affaires juridiques, (iii) ressources humaines et organisation, (iv) internal audit (audit interne). Pour les signalements relatifs à des Affaires Significatives, le Comité Signalements est intégré par le responsable de la fonction administration et états financiers d'Eni SpA².

ORGANE DE SUPERVISION DE LA CONFORMITÉ (OU EGALEMENT CSB): organe collégial et indépendant, doté de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle, constitué au niveau local dans les cas prévus et réglementés dans la MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni», modifications ou intégrations ultérieures.

DOSSIER DE SIGNALEMENTS: document de synthèse des contrôles menés d'après le(s) signalement(s) dans lequel figure la synthèse de l'enquête sur les faits qui ont été signalés, le résultat des contrôles et les plans d'actions éventuels qui auraient été décidés.

GDPR (GENERAL DATA PROTECTION REGULATION): le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le Traitement des données personnelles, et à la libre circulation de ces données et qui abroge la directive 95/46/CE.

COMITÉ LOCAL DE MISE EN CONFORMITÉ (OU EGALEMENT LCC): comités constitués au niveau local par les filiales étrangères et réglementés dans la MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni», ses modifications ou intégrations ultérieures.

AFFICHE: document publié sur le site intranet et internet d'Eni et affiché au sein des filiales et sur les sites opérationnels, fournissant un guide succinct des modalités de signalement et la liste des canaux de réception en Italie et à l'étranger.

MSG RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES: désigne la MSG «Respect de la vie privée et protection des données» approuvée par le Conseil d'Administration d'Eni SpA, le 26 avril 2018, ses modifications ou intégrations ultérieures.

ORGANISME(S) DE VIGILANCE: l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA et des filiales italiennes, visé à l'article 6 du Décret Légalitif Italien n° 231 de 2001.

ORGANES(S) DE CONTRÔLE: le Conseil des commissaires aux comptes d'Eni SpA (notamment en sa qualité d'Audit Committee en vertu du Sarbanes-Oxley Act) et des filiales italiennes et des organismes qui sont assimilables, conformément à la législation étrangère applicable au cas par cas).

PERSONNEL ENI: les administrateurs, dirigeants, autres membres des organes sociaux et de surveillance, la direction et les employés d'Eni³.

² Au moment de l'émission de la présente Annexe, il s'agit du Directeur Administration et états financiers.

³ À durée indéterminée ou non et, en général, des acteurs qui occupent des fonctions de premier plan et leurs subalternes.

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

LES GENS D'ENI⁴: le Personnel d'Eni et tous ceux, personnes physiques ou morales, qui opèrent en Italie et à l'étranger dans le but d'atteindre les objectifs d'Eni, chacun en fonction de son travail et de ses responsabilités (ex. tiers non employés comme des partenaires commerciaux, des clients, des fournisseurs de produits ou de services, des cabinets d'audit, des conseillers, des agents, des acteurs qui agissent pour le compte de l'organisation, des collaborateurs, des stagiaires, etc.).

RAPPORT TRIMESTRIEL SIGNALEMENTS: il contient principalement les dossiers de Signalements SCIGR reçus au cours du trimestre de référence et les dossiers de Signalements SCIGR proposés pour l'archivage et relatifs à Eni SpA et aux filiales.

DÉCLARANT(S): les Gens d'Eni, Parties prenantes⁵ et autres Tiers, témoins d'un acte préjudiciable ou d'une irrégularité, attribuable à des Gens d'Eni.

SIGNALLEMENT(S): toute communication reçue par Eni ayant pour objet des comportements attribuables au les Gens d'Eni adoptés en violation (i) du Code Éthique, (ii) des lois, règlements, dispositions des autorités, normatives internes, Modèle 231 ou Modèles de Conformité pour les filiales étrangères⁶, ou en tout cas visant à porter atteinte ou préjudice à Eni, même simplement en termes d'image. Afin d'en faciliter le traitement et l'examen, les Signalements se distinguent en:

- Signalements SCIGR - Signalements inhérents au Système de Contrôle Interne et Gestion des Risques: sont retenus comme tels, aux fins du maintien efficace du système de contrôle interne et gestion des risques d'Eni, tous les signalements ayant pour objet le non-respect des lois et des normes externes, ainsi que des normes prévues dans le cadre du système normatif interne d'Eni, y compris (i) les hypothèses de fraudes sur le patrimoine d'entreprise et/ou sur l'information financière, (ii) les conduites illégales aux termes du Décret législatif Italien n° 231/2001 et/ou des violations intentionnelles ou frauduleuses du Modèle 231 ou des Modèles de Conformité pour les filiales étrangères (ci-après Signalements 231), ainsi que (iii) les éventuelles affaires de corruption (active ou passive) ou la violation d'outils normatifs anti-corruption (ci-dessous, Signalements ACC);
- Signalements AM - Signalements portant sur d'autres matières et violant le Code Éthique: signalements comprenant tous les Signalements inhérents à la violation de normes et principes contenus dans le Code Éthique (par exemple des thèmes relevant de l'éthique de l'entreprise, la pratique de harcèlement moral, le harcèlement, discrimination) qui ne se traduisent pas par des Signalements SCIGR.

Donc ne sont pas traités comme des signalements aux fins de la présente annexe ceux qui s'écartent des cas d'espèce décrits ci-dessus et notamment les signalements qui concernent des requêtes, des réclamations ou des plaintes portant sur des activités de nature commerciale⁷ (comme les réclamations pour les quittances, la facturation, etc.) et les griefs visés à l'annexe C de la MSG «Entreprise responsable et durable»⁸, ses modifications ou intégrations ultérieures.

⁴ «Eni» désigne Eni SpA et toutes ses filiales, directes et indirectes, en Italie et à l'étranger.

⁵ Cf. définitions de «Les Gens d'Eni» et de «Parties prenantes».

⁶ Cf. MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni».

⁷ Les plaintes relatives à des activités d'ordre commercial désignent les communications portant sur d'éventuels dysfonctionnements dans des activités commerciales menées par Eni. Il s'agit, par exemple: (i) pour les clients de gaz et d'électricité, de plaintes écrites dans lesquelles le client final, son représentant légal ou une association de consommateurs ou professionnelle, formule des plaintes concernant la non-conformité du service fourni à une ou plusieurs exigences définies par la législation ou des mesures administratives, par la proposition contractuelle que le client a accepté ou par le contrat de fourniture; (ii) pour les clients carburants, d'actes par lesquels le client conteste à Eni par écrit une conduite spécifique ou une omission en rapport à des thèmes liés aux dysfonctionnements du point de vente, de produits, de la carte de carburant, de carte You&Eni ou autre.

⁸ Le terme «grief» désigne une «réclamation ou une plainte d'un individu ou d'un groupe d'individus et qui doit être affrontée. La réclamation/plainte peut résulter d'impacts réels qui sont perçus comme étant causés par des activités opérationnelles de la société».

Lesdites communications seront transmises aux fonctions compétentes de l'entreprise pour les recevoir et les traiter d'après les normes de référence.

SIGNALEMENT(S) 231: Signalement(s) SCIGR visant d'éventuelles conduites illégales aux termes du Décret lég. 231 de 2001 et/ou des violations intentionnelles ou frauduleuse du modèle 231 et/ou des modèles de conformité pour les filiales étrangères⁹.

SIGNALEMENT(S) ACC: Signalement(s) SCIGR ayant pour objet d'éventuelles affaires de corruption (active ou passive) ou la violation d'outils normatifs anti-corruption.

SIGNALEMENT ANONYME: Signalement dont les renseignements concernant le déclarant ne sont ni explicités ni identifiables de manière univoque.

SIGNALEMENTS PORTANT SUR DES DOMAINES DE CONFORMITÉ DÉFINIS DANS LE PROCESSUS DE CONFORMITÉ INTÉGRÉE: Signalement(s) SCIGR ayant pour objet d'éventuelles violations d'outils normatifs relatifs aux domaines définis dans la MSG Conformité intégrée, ses modifications et intégrations ultérieures.

SIGNALEMENT(S) SUR LES DROITS DE L'HOMME (DH): Signalement(s) ayant pour objet des faits ou comportements contraires (ou en opposition) à la responsabilité prise par Eni de respecter les droits de l'homme de chaque individu ou communauté, et attribuables aux catégories suivantes: (i) impacts socio-économiques, (ii) santé, sécurité et intégrité des collectivités locales, (iii) violation des droits des travailleurs et (iv) santé et sécurité d'emploi.

SIGNALEMENT ILLICITE: Signalement qui, d'après les résultats de l'enquête, s'avère dépourvu de fondement sur la base d'éléments objectifs et dont les circonstances concrètes et avérées au cours de l'enquête permettent d'estimer qu'il est le résultat de la mauvaise foi du déclarant ou d'une négligence grave.

SIGNALEMENT(S) CIRCONSTANCIÉ(S) VÉRIFIABLE(S): Signalement dans lequel la narration de la part de l'auteur de faits, incidents ou circonstances constituant les éléments fondamentaux de l'infraction avérée (par exemple le type d'infraction commise, la période de référence, la valeur, les causes et les finalités de l'infraction, les sociétés/secteurs/personnes/unités/organismes concernés ou impliqués, l'anomalie du système de contrôle interne, etc.) comprend un niveau de détail tel qui permet, de manière concrète, aux organes compétents de la société, de vérifier la véracité des faits ou circonstances signalées, sur la base des instruments d'examen disponibles.

SIGNALEMENT(S) RELATIF(S) À DES AFFAIRES SIGNIFICATIVES: Signalement:

- permettant d'estimer un impact (en termes de comptabilité, révision légale des comptes, contrôles internes sur l'information financière) sur les états financiers d'Eni SpA et/ou des filiales dont la valeur quantitative et qualitative est importante. L'impact est important du point de vue quantitatif si il correspond à 20% ou plus du «seuil de matérialité» défini par la Management System Guideline «Système de contrôle interne Eni quant à l'information financière» en référence aux paramètres des états financiers consolidés et individuels d'Eni SpA de l'année précédente. L'impact est important du point de vue de la qualité si les anomalies opérationnelles et/ou les fraudes sont en mesure d'influencer les décisions économiques et d'investissement des destinataires potentiels de l'information financière et/ou
- touchant des membres des organismes sociaux d'Eni, les subalternes directs du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Délégué d'Eni SpA, ainsi que les Présidents, Administrateurs Délégués de Versalis, Syndial et Eni gas e luce; et/ou

⁹ Cf. MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni».

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

- qu'un ou plusieurs membres du «Comité Signalements» (dans le cadre des Signalements qui lui sont soumis par l'Équipe Signalements) estime qu'il pourrait avoir un impact significatif sur le Système de Contrôle Interne et la Gestion des Risques.

PARTIES PRENANTES: tous les porteurs légitimes d'intérêts vis-à-vis de l'activité du groupe Eni.

ÉQUIPE SIGNALEMENTS: il s'agit d'un organisme interne inter-fonctionnel, chargé des missions et des rôles davantage décrits aux paragraphes 4.2.1 et 7, et formé de responsables des unités, repérés par les Responsables respectifs composant le Comité de signalement¹⁰, des fonctions: (i) conformité intégrée, au regard également des aspects liés au Modèle 231, (ii) affaires juridiques, (iii) ressources humaines et organisation, (iv) internal audit (audit interne) et (v) administration et états financiers d'Eni SpA.

TIERS: tout autre acteur tiers ne correspondant pas à la définition de Parties prenantes ou de les Gens d'Eni.

¹⁰ Les membres du Comité Signalement envoient au Responsable de l'unité compétente en matière de gestion des Signalements instituée dans le cadre de la fonction Internal Audit, une communication formelle précisant les noms des membres de l'Équipe Signalement.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

En référence au processus de gestion des Signalements, les principes généraux sont les suivants:

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (SCIGR): «Le SCIGR est l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles, qui visent à garantir l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques principaux, ainsi qu'au travers de la structuration de flux d'information appropriés ayant pour but de garantir la diffusion des informations et la coordination entre les différents acteurs du SCIGR. Ce système est intégré à des aménagements organisationnels et de gestion sociétaire plus généraux; il est conforme aux modèles de référence et les meilleures pratiques nationales et internationales en la matière. Un SCIGR efficace permet une conduite d'entreprise cohérente avec les objectifs définis par le CA d'Eni SpA, en facilitant la prise de décision informées et contribue à la garantie de la sauvegarde du patrimoine d'entreprise, de l'efficience et de l'efficacité des processus d'entreprise, de la fiabilité des informations fournies aux organes sociaux et au marché, du respect des lois et des règlements, du Statut Eni et des instruments normatifs à usage interne.»¹¹.

INDEPENDANCE ET PROFESSIONNALISME DES ACTIVITES D'AUDIT INTERNE: la fonction Internal Audit exerce ses activités en assurant le maintien des conditions d'indépendance nécessaires et l'objectivité qui s'impose, la compétence et la diligence professionnelles, établies par les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'Audit Interne et par le code éthique adoptés par l'Institute of Internal Auditors (IIA), ainsi que par le Code Éthique d'Eni.

GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT ET INTERDICTION D'ACTES DE RETORSION OU DISCRIMINATOIRES A L'ENCONTRE DU DECLARANT: toutes les Gens d'Eni qui reçoivent un Signalement et/ou qui sont impliquées, à quelque titre que ce soit, dans son examen et traitement, sont tenues de garantir la plus grande confidentialité des sujets et des faits signalés. À ces fins, elles utilisent des critères et modalités de communication adaptés à la protection de l'identité et de l'honorabilité des personnes mentionnées dans les signalements, ainsi que l'anonymat des données d'identification des déclarants (le fameux «Principe de confidentialité du déclarant»); elles évitent en tout cas de communiquer les données qu'elles connaissent à des sujets étrangers au processus d'examen et de traitement des Signalements réglementé par le présent outil normatif d'Eni. Il est formellement interdit à tous les Gens d'Eni d'avoir recours à des actes de rétorsion ou discriminatoires, directs ou indirects, à l'encontre du déclarant pour des motifs liés, directement ou indirectement, au Signalement.

Sans préjudice de ce qui précède, la communication de ces informations aux fins de l'examen et du traitement du Signalement est autorisée:

- à l'égard des sujets/organismes suivants:
 - a) le Comité Signalements;
 - b) l'Équipe Signalements;
 - c) les hautes fonctions des secteurs d'activités concernés par le Signalement;
 - d) les postes organisationnels de Ligne chargés d'effectuer les vérifications sur le Signalement; et
- lorsque leur connaissance est indispensable à la compréhension des faits signalés et/ou à la conduite des activités d'examen et/ou de traitement y afférentes;
- à l'égard du Conseil des commissaires aux comptes et de l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA, pour les Signalements relevant de leur compétence respective;

¹¹ MSG «Système de contrôle interne et de gestion des risques».

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

- à l'égard des destinataires correspondants aux fins de reporting visé au paragraphe 6 suivant.

L'information sur l'identité du déclarant ne pourra être communiquée aux fonctions des ressources humaines¹² hormis lorsque la connaissance des coordonnées du déclarant est strictement nécessaire au lancement de la procédure disciplinaire à l'encontre des acteurs signalés et dans les cas prévus par la loi.

En cas d'infractions aux mesures de protection du déclarant, il est prévu d'avoir recours aux sanctions visées au paragraphe 7 suivant «Sanctions disciplinaires et autres mesures».

PROTECTION CONTRE LES SIGNALEMENTS ILLICITES: Afin de protéger l'image et la réputation des personnes injustement visées par des Signalements Illicites, Eni garantira l'application des sanctions disciplinaires prévues au paragraphe 7 à l'encontre du déclarant. Eni informera également les personnes/sociétés visées par le signalement Illicite de la teneur de ce signalement et de l'identité du déclarant, pour leur permettre d'évaluer les mesures éventuelles à prendre en leur défense.

¹² Y compris les responsables, les membres du Comité Signalement et de l'Équipe Signalement, de la fonction Ressources humaines et Organisation.

4. PRINCIPES OPERATIONNELS

Les activités du processus de gestion des signalements sont décrites dans les paragraphes suivants.

4.1. Réception

Dans le but de faciliter la réception des Signalements, Eni prédispose tous les systèmes de communication possibles¹³, dont le site internet d'Eni¹⁴ considéré comme préférentiel et apte à garantir la confidentialité de l'identité du déclarant avec les modalités informatiques.

Des canaux de communications ultérieurs sont également prévus. Il s'agit, en l'occurrence de:

- courrier ordinaire;
- numéro de fax;
- messagerie vocale;
- courrier électronique;
- outils alternatifs pour la collecte des signalements (ex: boîte de courrier dédiée, surnommée «yellow-box»).

Le suivi du fonctionnement de ces systèmes de communication est garanti par la fonction Internal Audit, qui doit être contactée en cas de mauvais fonctionnements.

De plus les signalements peuvent être envoyés à l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA (organismo_di_vigilanza@eni.com), qui assure leur transmission à la fonction Internal Audit. De même, les Organismes de Vigilance des filiales italiennes garantissent à la fonction Internal Audit la transmission des Signalements qui leur sont parvenus.

Eni met en place une fonctionnalité de réponse automatique depuis une adresse «no-reply» afin d'informer le déclarant (i) que le problème signalé est pris en charge, (ii) de la possibilité ou de la nécessité d'envoi d'informations/éléments complémentaires qu'il sera amené à connaître, en cas d'insuffisance de précisions dans les communications, afin d'intégrer/mettre à jour les faits faisant l'objet du signalement initial.

4.1.1. Signalements reçus en dehors des canaux prévus

Le Personnel Eni recevant un Signalement qui est passé par des systèmes de communication autres que ceux qui sont prévus doit le transmettre sans tarder, en version originale et accompagné de ses éventuelles pièces jointes, à l'unité compétente instituée par la fonction d'internal audit, dans le respect des critères de la plus stricte confidentialité, afin de protéger le déclarant ainsi que l'identité et l'honorabilité des sujets signalés, sans préjudice de l'efficacité des activités de contrôle ultérieures.

Le Personnel d'Eni n'est en revanche pas obligé de transmettre des anomalies, carences et/ou irrégularités constatées dans le cadre des activités de gestion, ainsi que des contrôles de premier et second niveau effectués dans l'exercice des tâches et des responsabilités attribuées, à moins qu'elles ne concernent les cas d'espèce repérés dans l'Appendice E.1 «Liste des cas d'espèce à transmettre obligatoirement à la fonction Internal Audit».

¹³ Ces mêmes canaux seront utilisés pour activer le flux de communication des fraudes prévu par la MSG «Système de contrôle interne Eni portant sur la notice d'information financière».

¹⁴ À la page https://www.eni.com/it_IT/azienda/governance/segnalazione.page; conformément aux dispositions de l'art. 2 de la L.it. n° 179/2017, ce canal garantit la confidentialité de l'identité du déclarant au moyen de modalités informatiques.

4.2. Examen

La fonction Internal Audit veille à ce que les faits signalés et vérifiables par l'une ou plusieurs des activités suivantes soient dûment contrôlés, dans les plus brefs délais et dans le respect des principes d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelle. Elle veille également à ce soient appliquées des modalités aptes à garantir la transparence et la droiture dans le déroulement des activités de gestion des Signalements, si ce signalement concerne un membre de l'Équipe/du Comité Signalements ou une personne appartenant à l'Unité compétente pour la gestion des Signalements dans le cadre de la fonction Internal Audit.

4.2.1. Vérification préliminaire

La vérification préliminaire a pour objectif de procéder au classement des communications reçues afin d'identifier les Signalements à traiter en vertu de l'application du présent outil normatif, et d'évaluer si les conditions requises pour le lancement de la phase de contrôle successive sont remplies.

La fonction Internal Audit:

- a) à la réception d'une communication reçue par les canaux de communication cités au paragraphe 4.1 précédent, elle effectue les contrôles préliminaires auprès des structures concernées et, en cas de menaces éventuelles à la sûreté¹⁵, elle transmet la communication à la fonction security d'Eni pour les activités de son ressort, et vient enrichir la banque de données des communications reçues¹⁶;
- b) transmet à l'Équipe Signalements toutes les communications reçues¹⁷ et convoque l'Équipe Signalements en préparant les éléments d'information qui lui seront utiles dans l'exercice de ses fonctions.

L'Équipe Signalements:

- c) examine les communications reçues afin d'identifier les Signalements s'inscrivant dans le cadre d'application du présent outil normatif;
- d) classe les Signalements selon leur contenu, par exemple les signalements AM ou les signalements SCIGR, en identifiant ceux qui porteraient sur des Affaires Significatives et (sur indication du responsable de l'unité de la fonction conformité intégrée faisant partie de l'Équipe Signalements), les signalements ACC¹⁸ et les Signalements 231¹⁹ et, si possible, les Signalements portant sur des Domaines de Conformité définis dans le Processus de Conformité Intégrée²⁰;
- e) identifie, parmi les Signalements, ceux qui peuvent être qualifiés de Signalements Circonstanciés Vérifiables;
- f) en présence d'affaires signalées, dont on connaît l'existence de précontentieux, de contentieux et d'enquêtes en cours par des autorités publiques (par exemple des autorités judiciaires, ordinaires et spéciales, des organes administratifs et des autorités indépendantes investies de fonctions de surveillance et contrôle), elle évalue sur la

¹⁵ Pour la définition des menaces à la sûreté, voir la Msg «Security».

¹⁶ Au cours de cette phase, la fonction Internal Audit enregistre l'original des communications à l'aide du protocole électronique prévu à cet effet (voir aussi le paragr. 8 «Contrôles, archivage et conservation de la documentation, traçabilité»).

¹⁷ En cas de communications signées, la fonction Internal Audit soumet les communications à l'Équipe Signalements sans préciser le nom du déclarant afin de préserver son identité.

¹⁸ Les Signalements ACC sont ensuite transmis à l'unité de conformité anti-corruption par le responsable de l'unité de la fonction conformité intégrée qui fait partie de l'équipe Signalements.

¹⁹ Les Signalements 231 sont ensuite transmis à l'unité de conformité intégrée compétente en la matière par le responsable de l'unité de la fonction conformité intégrée qui fait partie de l'équipe Signalements.

²⁰ Ces Signalements, lorsqu'ils portent sur des Domaines de surveillance interne de la fonction conformité intégrée, sont communiqués au référent spécialiste en conformité, compétent en la matière, par le responsable de l'unité de la fonction conformité intégrée, membre de l'équipe Signalements (pour la définition du Domaine de surveillance interne et de Référent spécialisé de conformité, voir la Msg «Conformité intégrée»).

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

base des éléments disponibles, d'après les actes et selon un avis de la fonction affaires juridiques ou autres fonctions compétentes, sous réserve de la possibilité de réévaluations ultérieures: (i) la proposition d'archivage²¹ du Signalement, au cas où les faits signalés coïncident avec l'objet du précontentieux, du contentieux et de l'enquête, en prévoyant sa transmission pour prise en charge à la fonction compétente, responsable de la procédure, (ii) au cas où les faits signalés sont en partie exclus du cadre du précontentieux, du contentieux et de l'enquête, le lancement de la phase de contrôle de ces faits selon les dispositions du par. 4.2.2. La transmission des signalements à ces autorités est soumise à une évaluation de la fonction des affaires juridiques ou d'autres fonctions compétentes.

- g) peut demander à la fonction Internal Audit, lorsqu'elle l'estime utile aux fins de l'intégration des vérifications préliminaires, d'effectuer d'autres vérifications auprès des structures de l'entreprise concernées ou des personnes impliquées;
- h) propose l'archivage de celles: (i) qui ne peuvent pas être considérées comme des Signalements Circonstanciés Vérifiables, en n'estimant, par conséquent, impossible le lancement de la phase de contrôle visée au par. 4.2.2; (ii) visiblement dépourvues de fondement et des Signalements Illicites²²; (iii) contenant des faits qui ont déjà précédemment fait l'objet de mise en examen et archivés par le Conseil des commissaires aux comptes ou par l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA, en cas de signalements AM, pour lesquels les vérifications préliminaires ne révèlent aucune information à même de déterminer la nécessité de vérifications ultérieures; (iv) des Signalements Circonstanciés Vérifiables pour lesquels il ne s'avère pas nécessaire, au regard des résultats des contrôles préliminaires menés aux termes de la lettre g) précédente, de lancer la phase de vérification énoncée au paragraphe 4.2.2;

La fonction Internal Audit:

- i) transmet les communications reçues et non identifiées comme des Signalements aux fonctions de la société pouvant les recevoir et les traiter, sur la base des règlementations de référence;
- j) informe, si possible, l'expéditeur de la communication que le problème signalé ne s'inscrit pas dans les cas d'espèce prévus par le présent outil normatif et qu'il sera pris en charge par les fonctions internes compétentes, qui le gèrent selon le cadre normatif Eni et dans le respect des lois applicables;
- k) en ce qui concerne les Signalements SCIGR, ajoute directement les propositions d'archivage de l'Équipe Signalements, visées aux lettres h) et f) (i), dans le Rapport trimestriel Signalements afin de les soumettre au Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA pour examen (voir paragraphe 4.2.3).

Concernant les Signalements Circonstanciés Vérifiables qui sont maintenus à l'issue de l'examen de l'Équipe Signalements:

- l) transmet les Signalements AM à l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA (en vertu des dispositions applicables du Modèle 231 et du Code Éthique) et lancent les examens respectifs en son nom;
- m) informe de l'ouverture des Dossiers de Signalements relatifs aux Signalements SCIGR au (i) Comité Signalements, (ii) aux hautes fonctions compétentes d'Eni SpA;
- n) alimente le «Système de gestion, de surveillance et de notification des signalements» avec les informations contenues dans les «Dossiers de Signalement».

En cas de Signalements relatifs à des Affaires Significatives, la fonction Internal Audit informe immédiatement les Présidents du Conseil des commissaires aux comptes Eni et de l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA, pour les domaines

²¹ Le dossier est archivé dans le Rapport trimestriel (cf. Paragraphe 6) comme étant «Sans objet».

²² Sans préjudice, pour ces dernières, des actions prévues par le paragraphe 7 suivant «Sanctions disciplinaires et autres mesures».

de leur compétence afin de lui permettre d'évaluer la nécessité de convoquer une réunion extraordinaire. De plus, lors de la première réunion tenue, la fonction Internal Audit informe le Conseil des commissaires aux comptes et l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA²³ du Signalement et des résultats des premières vérifications.

Dans le cas de Signalements relatifs à des Affaires Significatives concernant une filiale, la fonction Internal Audit informe de sa réception: (i) le Conseil des Commissaires aux comptes et l'Organisme de Vigilance de la filiale italienne; (ii) l'Organe de Supervision de la Conformité²⁴ ou le Comité Local de mise en Conformité²⁵ de la filiale étrangère, en ce qui concerne les Signalements portant sur des Domaines de Conformité définis dans le Processus de Conformité²⁶.

4.2.2. Vérification

L'objectif des activités de vérification sur les Signalements SCIGR et AM est de procéder aux vérifications, analyses et évaluations spécifiques du bien-fondé des faits signalés. Elles visent également à formuler les éventuelles recommandations d'adoption des actions correctives nécessaires dans les secteurs et les processus de la société concernés par le Signalement afin de renforcer le Système de Contrôle interne et la Gestion des risques et de garantir le respect du Code Éthique²⁷; d'après ces vérifications, les responsables rédigent ensuite un plan d'action spécifique.

La fonction Internal Audit assure l'exécution des vérifications nécessaires: (i) directement, en obtenant des éléments d'information nécessaires aux évaluations, par les structures de ligne concernées ou (ii) par le biais: a) de la fonction HSEQ si le Signalement porte sur des domaines ayant trait à la santé, la sécurité, l'environnement et la sûreté publique, b) de la fonction security si le Signalement porte sur des domaines ayant trait à la sécurité de l'entreprise; c) des fonctions compétentes en la matière, identifiées dans des outils normatifs spécifiques²⁸ pour les signalements attribuables à des infractions en matière d'abus de marché; d) de la fonction de conformité intégrée compétente si le Signalement porte sur des infractions relatives à des domaines de surveillance interne de la fonction de conformité intégrée; e) d'autres fonctions internes en vertu des compétences techniques et professionnelles spécifiques requises.

Dans les cas (ii), les structures chargées lancent et coordonnent les vérifications les plus appropriées, en faisant appel aux fonctions/bureaux compétent(e)s et en envoyant à la fonction Internal Audit une note de clôture accompagnée de la documentation nécessaire.

Durant la phase de vérification, le responsable de la fonction Internal Audit Eni évalue l'activation éventuelle d'une intervention d'audit «ciblée» en tenant compte des principes et des modalités d'exécution réglementées par le cadre normatif de référence relatif aux activités de l'Internal Audit.

²³ «Le Conseil peut mandater des conseillers indépendants ou d'autres experts, en faisant également appel aux structures de la Société, dans la mesure qu'il jugera nécessaire à l'exercice de ses propres tâches» (cf. Règlement sur l'exercice des fonctions attribuées au Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA aux termes de la réglementation américaine).

²⁴ En cas de filiales étrangères à haut risque.

²⁵ En cas de filiales étrangères à risque moyen.

²⁶ Aux termes de la MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni», les Domaines de conformité identifiés s'apparentent aux catégories de délits s'accompagnant d'un risque de responsabilité d'entreprise plus significatif et transversal (délits de corruption, même dans le secteur privé, et autres délits contre l'administration publique, délits de terrorisme, de renversement de l'ordre démocratique, de blanchiment et d'auto-blanchiment de capitaux, de crime contre l'environnement, délits d'homicide involontaire et de blessures involontaires graves ou très graves, commises en contrevenant aux règles de sécurité du travail, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail).

²⁷ Les actions correctives apparaissant à la suite des signalements peuvent concerner l'amélioration du système de contrôle interne, les actions relevant de la gestion/discipline envers les employés et/ou les mesures prises à l'encontre des fournisseurs.

²⁸ Cf. Annexe M «Identification et signalement de commandes et opérations suspectes, dans la gestion des activités financières» à la MSG «Finance» et les procédures «Suspicious Transaction & Order Detection and Reporting» de ETS S.p.A. et de Banque Eni, et leurs modifications et intégrations ultérieures. Pour les signalements portant sur des matières réglementées par la MSG «Abus des informations de marché (émetteurs)», les contrôles sont menés par la fonction affaires générales et gouvernance.

4.2.3. Archivage

Au terme des vérifications, la fonction Internal Audit prépare et transmet la proposition d'archivage, en ce qui concerne les signalements SCIGR, à l'Équipe Signalements, et pour les signalements AM, à l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA. Ceux-ci peuvent:

- approuver la proposition d'archivage ou
- demander d'autres contrôles/approfondissements²⁹.

De plus, l'Équipe Signalements évalue et classe les Signalements SCIGR concernant des dirigeants stratégiques³⁰ et, si le bien-fondé des faits est avéré, elle signale les dossiers respectifs au Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA, dans le cadre du rapport visé au paragraphe 6 suivant.

Si les résultats de la phase d'enquête révèlent que le signalement est (i) infondé sur la base d'éléments objectifs et (ii) de mauvaise foi ou le fruit d'une négligence grave, l'Équipe Signalements le classe comme Signalement de mauvaise foi³¹ et le transmet aux fonctions compétentes pour l'évaluation des sanctions disciplinaires qui s'imposent ou d'autres mesures éventuelles à l'encontre du déclarant, selon la description du paragraphe 7 suivant. Elle surveille ensuite sa mise en œuvre et veille à ce que la personne et/ou la société signalée soit informée en temps utile³².

Après avoir reçu l'avis positif de l'Équipe Signalements, la fonction Internal Audit enregistre la proposition d'archivage des signalements SCIGR au Comité Signalements, lequel peut à son tour:

- approuver l'insertion de la proposition d'archivage dans le Rapport trimestriel Signalements à soumettre à l'approbation du Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA ou
- demander d'autres contrôles/approfondissements²⁹.

Après avoir reçu l'avis positif du Comité Signalements sur les propositions d'archivage, la fonction Internal Audit les enregistre dans le Rapport Trimestriel Signalements et le soumet:

- au Conseil des Commissaires au compte d'Eni SpA³³ qui approuve les propositions d'archivage des signalements SCIGR contenues dans le Rapport ou, lorsqu'il le juge nécessaire, demande au secteur Internal Audit d'effectuer des vérifications supplémentaires³⁴;
- à l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA³⁵. Pour les thématiques concernant la responsabilité administrative de la société ex Décret législatif italien 231/01, cet organisme peut demander à la fonction Internal Audit d'effectuer d'autres contrôles.

²⁹ Une fois que les contrôles/approfondissements ultérieurs ont été effectués, le flux des activités reprend du point 4.2.2.

³⁰ La Fonction Internal Audit reçoit la liste des dirigeants stratégiques de la fonction RH compétente afin de permettre à l'équipe Signalements d'effectuer le classement respectif des Signalements SCIGR.

³¹ S'il s'agit d'un signalement AM classé comme Signalement de mauvaise foi par l'Organisme de surveillance d'Eni, cet Organisme dispose la transmission du dossier à l'Équipe Signalements par le biais de la fonction Internal Audit, pour les mesures respectives prévues au paragraphe 7 suivant.

³² Au regard du signalement AM classé comme de mauvaise foi, la fonction Internal Audit transmet immédiatement la note d'information sur les sanctions disciplinaires et autres mesures adoptées ainsi que leur suivi à l'Organisme de surveillance.

³³ La fonction Internal Audit transmet le Rapport de signalements contenant les dossiers de signalements SCIGR concernant Eni SpA et les filiales au conseil des Commissaires aux comptes.

³⁴ Le Conseil peut mandater des conseillers indépendants ou d'autres experts, en faisant également appel aux structures de la Société, dans la mesure qu'il jugera nécessaire à l'exercice de ses tâches (cf. Règlement sur l'exercice des fonctions attribuées au Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA aux termes de la réglementation américaine). Dans ce cas, le flux reprend du paragr. 4.2.2.

³⁵ La fonction Internal Audit transmet le Rapport de signalements contenant les dossiers de signalements SCIGR concernant Eni SpA et les dossiers de signalements AM concernant Eni SpA et les filiales à l'Organisme de surveillance.

Annexe C | Signalements, même anonymes, reçus par Eni SpA et par ses filiales en Italie et à l'étranger

La fonction Internal Audit rapporte au Conseil des Commissaires aux comptes d'Eni SpA le déroulement effectif de l'examen du Rapport précité de la part de l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA ou, en cas d'examen successif, d'éventuels approfondissements requis.

Si les conditions préalables sont remplies, le Conseil des commissaires aux comptes d'Eni SpA se charge des communications à la CONSOB, conformément à l'art. 149, alinéa 3, du t.u.f. (texte unique des finances), et informe également le Comité de Contrôle et des Risques des dossiers, objets de communication à la CONSOB, ex art. 149, et des dossiers fondés et relatifs à des Affaires Significatives ou jugées significatives en raison de leur impact sur le Système de Contrôle Interne et la Gestion des Risques.

À l'issue de l'examen du rapport par le Conseil des Commissaires aux comptes et l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA, la fonction Internal Audit informe, si possible, le déclarant de l'archivage du signalement.

5. SURVEILLANCE DES ACTIONS CORRECTIVES

Si les phases d'instruction identifient des actions correctives sur le Système de Contrôle Interne et la Gestion des Risques, il est de la responsabilité de la direction des domaines/processus faisant l'objet de la vérification de rédiger un programme d'actions correctives visant à supprimer les phases critiques constatées.

La fonction Internal Audit surveille l'état de mise en œuvre respectif des actions correctrices par un suivi³⁶.

³⁶ Pour la surveillance des actions correctrices, consulter les dispositions de la MSG «Internal audit» en la matière.

6. NOTIFICATION

La fonction Internal Audit assure la mise en place du Rapport Trimestriel Signalements. Après l'examen de la part du Conseil des commissaires aux comptes d'Eni SpA, la fonction Internal Audit transmet le Rapport Trimestriel Signalements:

- au Président du Conseil d'Administration d'Eni SpA;
- à l'Administrateur Délégué d'Eni SpA;
- au Cabinet d'audit d'Eni SpA;
- aux membres du Comité Signalements³⁷ et au responsable de la fonction Administration et états financiers d'Eni SpA³⁸;
- aux membres de l'Équipe Signalements;

et pour les Signalements relevant de leur compétence respective:

- à l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA;
- aux responsables des fonctions compétentes, y compris pour les filiales qui en dépendent;
- aux cadres supérieurs³⁹ de chacune des filiales concernées, ainsi qu'au Conseil des Commissaires aux comptes, à l'Organisme de Vigilance de chaque filiale italienne et aux Organes de Contrôle et CSB/LCC⁴⁰ des filiales étrangères⁴¹.

De plus, la fonction Internal Audit veille à ce que la fonction d'entreprise responsable et durable d'Eni dispose des données relatives aux Signalements pour leur publication dans la Déclaration consolidée d'ordre non financier (ci-après dénommée DNF) et sur Eni for. Chaque trimestre, la fonction Internal Audit identifie, de concert avec la fonction d'entreprise responsable et durable⁴², les signalements DH et les actions éventuelles d'amélioration identifiées pour atténuer des aspects qui auraient trait aux droits humains⁴³.

La fonction Internal Audit rédige enfin des rapports périodiques contenant entre autres, une note d'information sur la synthèse des activités de gestion des signalements, avec l'indication des résultats des examens respectifs et de l'état d'avancement des actions correctrices identifiées⁴⁴.

³⁷ Le responsable de la fonction conformité intégrée, membre de l'Équipe Signalements, se charge d'envoyer le Rapport trimestriel à l'unité de la fonction conformité intégrée compétente pour la Conformité de la surveillance et, en ce qui concerne uniquement les Signalements ACC, à l'unité de conformité anti-corruption.

³⁸ La fonction Internal Audit veille à ce que toutes les informations relatives aux fraudes constatées à la suite des signalements décrits par la présente réglementation soient mises à la disposition du CFO, aux fins de la certification prévue par le point 5.B de la section 302 du Sarbanes Oxley Act, et de l'évaluation du risque de fraude.

³⁹ CEO ou fonction similaire.

⁴⁰ Pour les Signalements sur les Domaines de conformité pertinents aux termes de la MSG «Modèle de conformité en matière de responsabilité d'entreprise pour les filiales étrangères d'Eni».

⁴¹ Cette notice d'information est fournie en guise de contribution aux fonctions de contrôle et de vigilance propres à ces Organes. Les vérifications effectuées par l'internal audit d'Eni SpA ne modifient pas les prérogatives ni l'autonomie de la société concernée, aux termes des réglementations de l'entreprise et des dispositions légales applicables.

⁴² En vue des évaluations respectives, la fonction Internal Audit met notamment à disposition de la fonction d'entreprise responsable et durable, le Rapport trimestriel sur les Signalements afin de repérer les dossiers de signalement relatifs aux droits de l'homme selon la méthodologie partagée et, le cas échéant, objet de mise à jour périodique.

⁴³ En cas de Signalements DH qui se sont avérés fondés, après que le Déclarant/victime de l'infraction aura consenti au traitement de ses données, la fonction entreprise responsable et durable d'Eni SpA évaluera les cas pour lesquels il est bon d'identifier, de concert avec les fonctions compétentes, d'autres mesures spécifiques de réparation du dommage éventuel, lors des rencontres trimestrielles avec la fonction Internal Audit destinées à l'identification des Signalements DH. Ces mesures peuvent inclure: la présentation d'excuses, une restitution, le rétablissement du status quo, des indemnisations financières ou non, et des sanctions punitives pénales ou administratives, telles que des amendes ou autre, ainsi que la prévention, par exemple, du dommage par des injonctions ou des garanties de non-réurrence.

⁴⁴ Cf. MSG «Internal Audit».

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET AUTRES MESURES

Eni s'emploiera à sanctionner tous les comportements illicites imputables au Personnel Eni et qui seront identifiés par les activités de vérification des Signalements effectuées en vertu du présent outil normatif, conformément aux dispositions prévues par les points de ce paragraphe. Quoi qu'il en soit, Eni mettra tout en œuvre afin d'empêcher le Personnel Eni d'agir en contrevenant aux Lois de lutte contre la corruption et/ou de la présente annexe.

En référence à l'application de cet outil normatif, si les résultats de la phase d'examen révèlent des Signalements Illicites, ou mettent en exergue de graves manquements ou des comportements illicites en confirmation des faits signalés, à l'issue de l'examen de l'Équipe Signalements, la fonction Internal Audit:

- en cas de employés Eni, transmet les résultats des contrôles aux fonctions ressources humaines compétentes, aux termes de l'Annexe B - «Détails relatifs à la constatation de comportements illicites présumés» - de la MSG du processus «Ressources humaines», ses modifications et intégrations ultérieures;
- en cas de fournisseurs d'Eni gérés dans le cadre de l'approvisionnement, informe l'équipe d'évaluation institué conformément à la procédure d'Eni SpA «Évaluation des prestations des fournisseurs et Notation des vendeurs», ses modifications et intégrations ultérieures;
- en cas d'autres contreparties que les fournisseurs gérés dans le cadre de l'approvisionnement, transmet les résultats aux fonctions compétentes en matière d'évaluation d'éventuelles mesures à prendre à leur encontre.

À titre d'information, la fonction Internal Audit, le Conseil des commissaires aux comptes, l'Organisme de Vigilance et le Comité de contrôle et des risques d'Eni SpA reçoivent les évaluations effectuées à ce sujet par les fonctions ressources humaines⁴⁵ et approvisionnement compétentes.

Eni adoptera les mesures disciplinaires adéquates, selon les dispositions du Modèle 231 et de la convention collective de travail ou les autres normes nationales applicables, à l'égard du Personnel Eni qui: (i) suite aux activités de vérification sur des Signalements, s'avère responsable de la violation des Lois de Lutte contre la Corruption, de la MSG Lutte contre la Corruption et/ou d'autres règlementations internes ou externes significatives pour les Signalements SCIGR et/ou les Signalements AM; (ii) omet volontairement de relever ou de signaler les violations, menaces ou rétorsions qui auraient été exercées à l'encontre des personnes signalant ces violations. Eni prendra également des mesures disciplinaires à l'encontre de l'acteur qui enfreint les mesures de protection du déclarant, prend des mesures de rétorsion ou discriminatoires à l'encontre du déclarant et qui lance des Signalements Illicites. Comme le prévoit la loi et la convention collective applicable, les mesures disciplinaires seront proportionnelles à l'ampleur et à la gravité des comportements illicites constatés et pourront donner lieu à la résiliation du contrat de travail.

Dans l'évaluation de la sanction disciplinaire à prendre à l'encontre de l'auteur des mesures de rétorsion ou discriminatoires à l'encontre du déclarant, il sera notamment tenu compte de la gravité de telles mesures de rétorsion ou discriminatoires, du dommage éventuel à la santé subi par le déclarant des suites de telles mesures, et de la circonstance que ces mesures ont été prises de façon réitérée ou avec la participation de deux ou plusieurs personnes.

⁴⁵ En référence à la fonction ressources humaines, ce flux d'informations est réglementé dans l'Annexe B – «Détails relatifs au constat de comportements illicites présumés» - à la MSG du processus «Ressources humaines», au paragraphe 2.3 Activités de reporting.

8. CONTRÔLES, ARCHIVAGE ET CONSERVATION DE LA DOCUMENTATION, TRAÇABILITÉ

La fonction Internal Audit examinera et évaluera de façon indépendante le système de contrôle interne, pour contribuer à s'assurer du respect des dispositions de la présente Annexe, sur la base du plan annuel d'audit approuvé par le Conseil d'Administration d'Eni SpA.

Toutes les unités et les fonctions impliquées dans les activités réglementées par le présent outil normatif assurent, chacune selon sa compétence et au moyen des systèmes d'information utilisés, la traçabilité des données et des informations; elles se chargent de la conservation et de l'archivage de la documentation produite, sur papier et/ou par voie électronique, de manière à permettre la reconstruction des phases du processus.

Dans le but de garantir la gestion et la traçabilité des Signalements et des activités d'examen y afférentes, la fonction Internal Audit prépare et met à jour le système de gestion, de surveillance et de notification des Signalements, dans lequel elle enregistre les Dossiers de Signalement, en assurant l'archivage de toute la documentation supplémentaire.

En ce sens, la fonction Internal Audit garantit la conservation de la documentation originale des Signalements, et des documents de travail relatifs aux examens et aux audits sur les signalements, dans des archives prévues à cet effet, sur papier et/ou au format électronique, selon les meilleures normes de sécurité/confidentialité Eni, conformément aux dispositions réglementaires et selon les règles internes spécifiques définies en coordination avec la fonction de conformité intégrée compétente.

Conformément aux lois en vigueur et aux procédures internes en matière de confidentialité, le traitement des données personnelles des personnes impliquées et/ou citées dans les Signalements est protégé.

9. DIFFUSION ET TRANSPOSITION

Le présent outil normatif a la plus grande diffusion possible.

En ce sens, sans préjudice des formes de diffusion et de transposition du document en vertu de la MSG «Système Normatif», modifications et intégrations ultérieures, il est envoyé à:

- chaque membre du Conseil d'Administration, du Conseil des commissaires aux comptes et de l'Organisme de Vigilance d'Eni SpA, par le responsable de la fonction affaires générales et gouvernance d'Eni SpA;
- chaque membre du Conseil d'Administration, du Conseil des commissaires aux comptes et de l'Organisme de Vigilance de chaque filiale italienne, et à chaque membre du Conseil d'administration, des Organes de contrôle, des CSB ou LCC de chaque filiale étrangère, par leur CEO/MD;
- tous les employés d'Eni à travers l'affichage dans les espaces prévus pour les communications de la société.

La présente annexe est également publiée sur les sites intranet et internet d'Eni SpA et de ses filiales, le cas échéant. De plus, chaque filiale veille à traduire le présent outil dans la langue locale afin d'assurer la meilleure diffusion et compréhension possibles du document.

Les sujets susmentionnés assurent, pour ce qui relève de leur compétence, la mise à jour de la transmission ou de l'envoi du présent outil normatif à l'occasion de rotations de personnel et/ou de variation des structures des sociétés participantes.

Les fonctions Ressources Humaines d'Eni SpA et des filiales assurent, pour ce qui relève de leur compétence, la transmission du présent outil normatif aux employés au moment de leur embauche.

Chaque filiale et les responsables des sites opérationnels veillent à l'affichage de l'Affiche, publiée sur le site Eni https://www.eni.com/it_IT/azienda/governance/segnalazione.page, dans les lieux où elle est visible pour les Gens d'Eni et, si possible, les Parties prenantes, et prévoient sa traduction dans la langue locale afin d'assurer la meilleure diffusion et compréhension possibles du document.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles⁴⁶ dans le cadre des Signalements se fera conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le Traitement des données personnelles (GDPR) et à d'autres lois et/ou règlements applicables dans les limites de leur compatibilité avec le GDPR et de la déclaration spécifique sur la confidentialité publiée sur le site Eni à l'adresse suivante

https://www.eni.com/it_IT/azienda/governance/segnalazione.page ainsi que sur l'intranet d'Eni, et qui est réputée intégralement rappelée dans le présent document (ci-après dénommée la «Déclaration»). Dans le cadre de la gestion des Signalements, les données personnelles du Déclarant, lorsque le Signalement est nominatif, comme les données personnelles du sujet signalé seront traitées, à savoir le prénom, le nom, le poste occupé, etc. Il en va de même pour les données à caractère personnel de tiers éventuels, ainsi que pour toute autre information nécessaire, collectée dans le cadre des enquêtes, et permettant de constater et vérifier le bien-fondé ou non du Signalement.

Chaque société agit en qualité de Titulaire autonome du traitement des données à caractère personnel de ses salariés dans le cadre du contrat de travail.

Dans la gestion des signalements, Eni œuvre également dans l'intérêt des filiales et dans le respect des dispositions légales applicables, y compris, notamment, les principes de nécessité, proportionnalité et licéité du traitement, comme le prévoit le GDPR, et en cohérence avec les dispositions du Code de la vie privé.

Il est entendu que d'éventuels traitements des données personnelles effectués par d'autres fonctions des sociétés concernées, des Organes de contrôle, Organismes de Vigilance et par les CSB/LCC dans le cadre du processus de gestion des signalements relèvent des responsabilités des Sous-traitant du traitement des données et des personnes autorisées au traitement des données à caractère personnel des secteurs d'appartenance respectifs, conformément aux dispositions légales et aux règles de la MSG Respect de la vie privée et protection des données et dans le respect des dispositions du présent outil normatif. Le processus de gestion des Signalements est empreint du principe de «garantie de confidentialité et d'anonymat» et du «principe de respect de la vie privée du déclarant». Par conséquent, lors du processus de contrôle interne, la plus grande confidentialité sera garantie.

Si les dispositions légales applicables le stipulent, les personnes concernées pourront exercer les droits prévus par le GDPR en envoyant une communication par courrier électronique aux adresses mentionnées ci-dessous:

segnalazioni@eni.com, ou whistleblowing@eni.com ou en écrivant au Responsable de la protection des données personnelles (Data Protection Officer) dpo@eni.com.

Le droit de s'adresser à l'autorité de contrôle de la protection des données, compétente en matière de traitement illicite des données, est également garanti.

Lorsqu'il y un risque que l'exercice des droits reconnus à la personne concernée dans le Chapitre III du GDPR puisse porter préjudice réellement et concrètement à la confidentialité de l'identité du déclarant et qu'il soit susceptible de compromettre la capacité de vérifier efficacement le bien-fondé du Signalement ou de recueillir les preuves nécessaires, nous nous réservons le droit de limiter ou de retarder l'exercice de tels droits, conformément aux dispositions légales applicables. En aucun cas la personne signalée (ou des tiers) ne pourra recourir à son droit d'accès afin d'obtenir des informations sur l'identité du déclarant, à moins que ce dernier ait fait un Signalement Illicite.

Le contenu du présent document intègre les informations sur les modalités et finalités du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du processus de gestion des Signalements contenus dans la Déclaration.

⁴⁶ Pour les définitions de Traitement des données à caractère personnel (ou Traitement) comme pour celle de «Responsable du traitement des données à caractère personnel» (également appelé «Responsable»), «Sous-traitant du Traitement des données à caractère personnel (ou «Sous-traitant des données») et de la «personne concernée», cf. MSG «Protection de la vie privée et des données».

Eni se réserve le droit d'évaluer au cas par cas les circonstances et conditions spécifiques qui justifieraient une information spécifique à la personne signalée concernant la clôture de la procédure de contrôle entamée afin d'éviter des abus et de garantir quoi qu'il en soit la défense de ses droits en qualité de Intéressé au Traitement de ses Données Personnelles.

ANNEXE 1 - LISTE DES CAS D'ESPÈCE À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT À LA FONCTION INTERNAL AUDIT⁴⁷

Fraudes à l'information comptable et financière: cette catégorie regroupe les insertions ou omissions de montants et/ou d'informations visant à tromper les utilisateurs des états financiers et qui comportent l'absence de rédaction de ces états financiers conformément aux normes comptables de référence. Elles ont pour but: (i) l'altération de la représentation économique afin de modifier le résultat d'exploitation et/ou d'altérer le juste classement des éléments de coût et de produit pour donner l'image d'une meilleure rentabilité opérationnelle; (ii) l'altération de la base imposable par l'imputation de coûts et/ou de pertes indues en vue de réduire la charge fiscale, ou moyennant une interprétation frauduleuse du principe comptable d'imputation à l'exercice des éléments économiques et/ou une application frauduleuse de la réglementation fiscale; (iii) l'altération de la situation financière et/ou patrimoniale afin de refléter une importance de capitaux différente pour satisfaire/respecter d'éventuelles contraintes patrimoniales et financières.

Pratiques de corruption: la possibilité d'affaires de corruption (actives ou passive) ou la violation d'outils normatifs anti-corruption

Comportements illicites conformément au Décret législatif italien.231/01: comportements attribuables, du moins abstrairement, à un ou plusieurs délits pertinents aux fins de la responsabilité administrative des entités, aux termes du Décret législatif italien n° 231 de 2001.

Violations intentionnelles ou frauduleuse du modèle 231: comportements empreints d'une intention trompeuse ou, néanmoins, d'une volonté de violation des prescriptions du Modèle 231, y compris les mesures et les règles de conduite définies dans les outils normatifs internes qui stipulent leurs principes de contrôle.

Violations intentionnelles/frauduleuse des modèles de conformité des filiales étrangères: comportements empreints d'une intention trompeuse ou, néanmoins, d'une volonté de violation des prescriptions des Modèles de conformité des filiales étrangères, y compris les mesures et les règles de conduite définies dans les outils normatifs internes qui stipulent leurs principes de contrôle.

⁴⁷ Les définitions seront réputées automatiquement mises à jour à la suite de changements éventuels des documents de référence.